

L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



de Meurthe et Moselle

Editorial:

R comme ?

Rentrée : première vraie rentrée de la présidence Hollande, la rentrée 2013 va voir se mettre en place beaucoup de nouveautés, mais génère aussi des attentes et des inquiétudes. Listons ci-dessous les différents dossiers où le gouvernement est attendu par les enseignants .

☺ **Refondation** : la priorité à l'enseignement scolaire se décline par des évolutions de l'école primaire, de la liaison école- collège, du socle commun et de la formation des enseignants et des personnels d'éducation. La création des 60000 postes est loin d'être négligeable mais la formation des ESPE (école supérieure du professorat et de l'éducation) une grande partie des postes créés et la Refondation se verra encore peu dans les établissements et les écoles. D'autant que dans notre département, la résorption des surnombres fera ressortir encore plus cruellement le manque de remplaçants.

☺ **Revalorisation salariale** : Grâce à l'engagement du SE-

Unsa via sa signature du protocole de discussions sur les mesures catégorielles, l'ISAEC (indemnité de suivi d'accompagnement des élèves et de concertation) verra le jour en 2013 pour les enseignants du premier degré (lire en page 4)

☺ **Ratio de hors classe** : toujours grâce à l'engagement du Se-Unsa via sa signature du protocole, le ratio de hors-classe des CPE a atteint celui des certifiés et celui des PE a augmenté et est passé de 2% à 3%. Ce début est certes insuffisant ,nous exigeons dans nos mandats un ratio au moins égal à celui des certifiés, mais cette mesure va dans le bon sens.

☺ **Revalorisation du point d'indice** : le point d'indice toujours gelé est une entrave à la progression du pouvoir d'achat des fonctionnaires. L'Unsa fonction publique, en la personne de son secrétaire général , l'a une fois de plus dénoncé le 18 juin 2013. Selon Guy Barbier, le gouvernement prendrait le risque d'un conflit avec tous les agents publics s'il continue à vouloir maintenir ce gel.

(Suite de l'éditorial p2)

N° 95 septembre 2013

CPPAP N° 783345051

Section de Meurthe-et-Moselle du
SE-UNSA

4, rue Alfred Mézières BP 53365

54015 NANCY CEDEX

Tél: 03 83 32 07 23

E-mail: 54@se-uns.org

Site: <http://sections.se-uns.org/54/>

Directrice de la publication :
Magali Leclaire

Imp. Lorraine Graphic

2a rue du Réservoir 54360 Blainville sur l'eau

Sommaire

1. Editorial .
2. Editorial (suite) / calendrier .
3. Equipes Se-Unsa 54 et Nancy-Metz.
4. Ecoles: CAPD-CTSD-CDEN, calendrier annuel.
5. Ecoles: Le service enseignant: consignes et conseils/ ISAEC.
6. Les autorisations d'absence.
7. Direction d'école.
8. Réunions d'informations syndicales.
9. La formation des enseignants.
Emploi avenir professeurs 1er degré.
10. Collèges, lycées: EAP second degré.
11. La réforme des retraites.
12. Des guides pour votre carrière.

LE SE-UNSA 54 VOUS SOUHAITE

UNE TRÈS BONNE RENTRÉE ET UNE
EXCELLENTE ANNÉE 2013/2014!



Enseignants de l'Unsa 54

Un syndicat de la maternelle au lycée

Suite de l'éditorial

☺ **Rythmes scolaires** : des bonnes résolutions à leurs réalisations, il y a souvent un écart. Au lieu de se centrer sur l'articulation des différents temps éducatifs, la seule approche « Education nationale » a cristallisé les oppositions et a favorisé les récriminations des collectivités territoriales. En particulier dans notre département où seules 15 communes changeront de rythmes en 2013/2014. Plus d'infos sur <http://sections.se-unsa.org/54/>

☘ **Retraites** : c'est le **Sujet** de la rentrée sociale, sujet explosif s'il en est. Pour le SE-Unsa comme pour son union l'Unsa, on ne résoudra rien des difficultés de notre système de retraite si l'on commence à diviser et opposer des catégories de salariés ou des générations entre elles. La priorité absolue sera le maintien des principes de solidarité du système par répartition. A lire page 11 les mandats de l'Unsa au sujet des retraites.

☘ **Reconnaissance** : la promesse de changement n'est plus suffisante, les collègues et en particulier les directeurs d'école, qui ne veulent pas être les oubliés de la Refondation (voir page 7) ont besoin de reconnaissance pour leur travail et leurs engagements. Même conscients des lourdes contraintes qui pèsent sur la marche du pays, nous sommes en droit d'attendre, au-delà des paroles (nécessaires mais pas

suffisantes) encore plus de signes concrets qui permettraient de restaurer la confiance entre le ministère de l'Éducation nationale et ses enseignants.

☺ **Responsable** :

C'est l'ambition et la fierté du Se-Unsa. Quand les temps sont durs, la pertinence de l'action syndicale devient une question centrale. Au Se-Unsa, nous prenons nos responsabilités et nous visons l'efficacité. Nous préférons « un tiens à deux tu l'auras » (peut être , ou pas!...) et nous n'avons pas peur de mettre les mains dans le cambouis si c'est pour faire progresser les conditions de travail de nos collègues.

Combatifs et exigeants, notre objectif est simple : obtenir du concret pour les collègues, maintenant !



Calendrier des vacances scolaires

Année 2013-2014

Calendrier commun à toutes les écoles du département

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Pré-rentrée des enseignants	Lundi 2 septembre 2013 ¹
Rentrée des élèves	Mardi 3 septembre 2013
Toussaint	Du vendredi 18 octobre 2013 au Lundi 4 novembre 2013 ²
Noël	Du vendredi 20 décembre 2013 au lundi 6 janvier 2014
Hiver	Du vendredi 28 février 2014 au lundi 17 mars 2014
Printemps	Du vendredi 25 avril 2014 au lundi 12 mai 2014
Vacances d'été	Vendredi 4 juillet 2014

Les mercredis travaillés pour récupération.

¹ : 2 demi-journées de pré-rentrée doivent être planifiées avant les vacances de Toussaint. Le conseil des maîtres propose des dates et l'IEN valide, parfois dates imposées par IEN.

² : Le nombre de jours travaillés dans l'année et la durée des vacances sont inchangés. Les vacances d'été commenceront le vendredi 4 juillet 2014 après la classe.

Comme les enfants doivent recevoir 36 semaines pleines de cours, il faudra également rattraper le lundi de pré-rentrée. La rectrice a décidé que ce seront les **mercredis 13 novembre et le 23 avril** pour les écoles travaillant en semaine de **4 jours** et pour les écoles travaillant en **4.5 jours**, il faudra aussi travailler les **mercredis 28 mai et 11 juin 2014**.



Si avoir 15 jours de repos à la Toussaint est une bonne chose, être obligés de travailler 4 mercredis pleins pour les écoles de 4.5 jours ne l'est pas. Copie à revoir l'an prochain, Mr le Ministre!

Deux sections, une équipe à votre écoute...

Section départementale SE-UNSA 54:

Secrétaire départementale

Magali Leclaire

Trésorière

Ghislaine Laugel

Secrétaire Ecole

Adeline Giovannella

Secrétaire Ecole adjointe

Nathalie Arnould

Secrétaire second degré

Régis Louyot

Secrétaire ASH

Sylvie Weisse

Secrétaire Jeunes Enseignants

Anne Claire Monal

Responsable Fichier

Sandra Zollino

Secrétaire retraites

Gilles Rapin

Correspondants Pays Haut

Fabienne Francesconi (Villerupt),

Daniel Di Benedetto (Audun le Roman)

Renaud Parentelli (Eréa Briey)

Nos coordonnées :

SE-UNSA 54

4, rue Alfred Mézières

BP 53365

54015 NANCY CEDEX

Tél: **03 83 32 07 23**

Fax: 03 83 37 16 38

Nous vous accueillons à la section

Du lundi au vendredi

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

*(le mercredi après midi sur rendez-vous,
fermé le matin)*

Section académique de Nancy-Metz :

Secrétaire général académique

Régis Louyot 03 83 30 74 69

Secrétaire général adjoint

Bruno Moulin 03 83 30 74 69

Secrétaire Jeunes Enseignants

Sébastien Daniel 06 95 159 756

Secrétaire Lycées Collèges

Patrick Wallbom: 06 95 498 463

Secrétaire Education

Karine Peters 06 95 158 417

Secrétaire PLP

Hervé Buclier 06 95 436 967

Secrétaire EPS

Arnault Kisiel 06 79 150 503

Secrétaire Ecole Académique

Delphine Lerat 03 29 45 16 35

Trésorier et secrétaire retraites

Gilles Rapin 03 83 30 74 69

SE-UNSA Nancy Metz

4, rue Alfred Mézières

BP 83413

54015 NANCY CEDEX

Tél: **03 83 30 74 69**

Courriel :

ac-nancy-metz@se-unsas.org

Notre site internet :

<http://sections.se-unsas.org/nancy-metz/>

Grâce à vos suffrages aux élections professionnelles, le **SE-UNSA bénéficie de 4 sièges à la CAPD soit 8 représentants : 4 titulaires et 4 suppléants.**

Vos représentants élus en CAPD sont :

Magali Leclaire, Adeline Giovannella, Daniel Di Benedetto, Ghislaine Laugel comme titulaires et Patrice Amet, Sylvie Weisse, Sandra Zollino, Fabienne Francesconi comme suppléants.

Les CAPD et les groupes de travail rythment l'année scolaire avec des moments « incontournables » pour tous les enseignants du 1er degré.

Septembre-Octobre

Les nominations de rentrée : dès la 1ère semaine du mois de septembre, à la suite du CTSD, les enseignants restés sans poste à la fin du mois d'août sont nommés

La formation continue :

l'inscription se fait sur I-Prof, dans l'application Gaia dès le mois de septembre.

Les demandes sont étudiées en GT au mois d'octobre.

Novembre-Décembre

L'avancement : CAPD au mois de décembre. Les élus du SE-UNSA vous informent si vous êtes promus ou non.

Changement de département ou permutations nationales :

L'inscription se fait sur I-Prof avec le service Siam entre novembre et décembre. Le SE-UNSA vous aide à la constitution et au suivi de votre dossier. Les résultats sont connus au mois de mars. Si votre demande n'a pas abouti, vous pouvez faire une demande d'Ineat-Exeat (contactez le SE UNSA 54).

Retraite : date limite de dépôt de dossiers de départ en retraite fin décembre.

Janvier-Février

La formation CAPA-SH. La circulaire sur ce sujet sort en principe début janvier.

L'inscription se fait également en janvier.

Mars-Avril

Liste d'aptitude PE. Le dossier

doit être constitué au mois de mars et il faut s'inscrire sur I-Prof, dans la rubrique Siap.

Les temps partiels. Parution de la circulaire courant janvier, dépôt des demandes avant fin mars et étude au cours de la CAPD de mi-avril. **Les demandes de disponibilités** se font entre décembre et mi-mars.

Avril à Août

Le mouvement. Cette période de l'année est la plus « chargée » pour le travail des commissaires paritaires. La circulaire est en principe publiée début avril et les demandes sont à saisir dans I-Prof, rubrique Siam. Les résultats sont en plusieurs temps: fin mai, fin juin fin août.



Carte scolaire

La carte scolaire s'élabore en CTSD (comité technique spécial départemental). Le SE-UNSA y est représenté par sa fédération, l'UNSA-Education, qui y dispose de 3 sièges sur 10. Le CTSD traite également de la formation continue, des conditions de travail, des moyens des collègues ...

Les conditions pour obtenir une ouverture de classe :

- Avoir les effectifs nécessaires
- Avoir le soutien de toute la communauté éducative..
- Courrier du Maire au Dasen pour notifier les effectifs, apporter des arguments et demander une ouverture.
- **Alerter le SE-UNSA**

La carte scolaire est également abordée en CDEN (comité départemental de l'Education Nationale) présidé par le Préfet, en présence du Directeur académique , de représentants des personnels, des parents d'élèves, des maires, des conseillers généraux et des associations « amies » de l'école.



Instances de rentrée :

Ajustements du

Mouvement : 29 août et après le CTSD de rentrée.

CTSD de rentrée :

4 septembre

Les nouvelles obligations réglementaires de service

► **60 heures d'activités pédagogiques (APC)**, dont **36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires** organisées dans le cadre du projet d'école et **24 heures forfaitaires** consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école.

► **24 heures forfaitaires consacrées aux conseils des maîtres et de cycle**, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

► **18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue**, dont la moitié au moins en formation à distance sur des supports numériques.

► **6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école** obligatoires. (6h même pour les collègues à temps partiels).

Tout autre temps ne fait pas partie des obligations réglementaires. Si vous êtes sollicité pour d'autres réunions, il faut donc déduire le temps sur les 108 h, et en particulier sur les animations pédagogiques.

Situations particulières :

Temps partiel : les 108 h sont proratisées en fonction de la quotité de service après accord de l'IEN.

Postes fractionnés : mêmes obligations mais réparties sur l'ensemble des lieux d'exercice après accord de l'IEN.

Service des titulaires remplaçants :

mêmes obligations de service. Ces heures sont utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements.

Les remplaçants adressent un

décompte régulier de ces heures à l'IEN.

Directeurs d'école : les heures d'APC sont variables selon la taille de l'école.

► 1 à 3 classes : 6 h d'allègement des APC sur 36

► 4 à 8 classes maternelles ou 4 à 9 classes élémentaires : 9 h d'allègement des APC sur 36

► 9 à 12 classes maternelles ou 10 à 13 classes élémentaires : 18 h d'allègement des APC sur 36

Les enseignants spécialisés

Pas d'APC



L'administration ne peut exiger que les enseignants répondent « bénévolement » à des convocations ou des invitations à de multiples réunions. **Chaque collègue doit être destinataire d'un ordre de mission et les réunions doivent s'inscrire dans les obligations réglementaires de service.**



L'ISOE* des PE s'appelle l'ISAEC*:

*ISOE: indemnité de suivi et d'orientation des élèves, ISAEC: indemnité de suivi, d'accompagnement des élèves et de concertation.

Une indemnité de suivi des élèves de 400 €. Grâce à l'engagement du SE-Unsa via sa signature du protocole, l'ISOE dans le 1er degré est une nouveauté pour la profession. Le ministère a annoncé un montant de 400 euros annuels pour celle-ci. Elle sera versée l'an prochain à raison de 200 Euros en décembre 2013 et 200 Euros en juin 2014. C'est le fruit de la campagne [Mon ISOE je la veux](#), lancée par le SE-Unsa depuis plus d'un an et qui a recueilli plusieurs dizaines de milliers de signatures. **C'est une première étape**. Comme le SE-Unsa l'a affiché dès le début de son action sur ce dossier, l'objectif **est d'atteindre les 1200 € de l'ISOE du second degré**. Cette première étape très importante entérine **la création d'une indemnité qui n'existait pas jusqu'à maintenant pour les enseignants du premier degré**. Certains disent que c'est leur faire charité? Libres à eux de la refuser. Par les temps qui courent, peut-être que la création d'une caisse de solidarité alimentée par les mécontents trouverait sa place.

Les autorisations d'absence

Il existe différents formulaires à remplir en fonction du type d'absence

(à télécharger sur le site de l'IEN ou de la DSEN) :

1) Demande de congé maladie :

Pour une absence liée à une maladie, à grossesse, à congé de maternité, après maternité, à congé consécutif à un accident de service ou pour garde d'enfant malade.

- Document à compléter et en y joignant un arrêt de travail sur fiche Cerfa (le certificat médical seul ne suffit pas) et à faire signer par le directeur d'école qui transmet à l'IEN.

La journée de carence sera supprimée au 1er janvier 2014

2) Demande d'autorisation d'absence

Pour toutes les absences autres que maladie et les absences à autorisation « facultative », de type décès, mariage, rendez-vous particulier, etc... et les absences hors département.

- ⇒ Document à renseigner AVANT l'absence et en y joignant un justificatif éventuel et à faire signer par le directeur d'école qui transmet à l'IEN pour avis et transmission à l'IEN Adjoint au DASEN.

Congés autres que maladie

Maternité*	Titulaire et stagiaire	Plein traitement	6 semaines avant la naissance 10 semaines après 26 semaines à partir du 3è enfant (8 + 18)
Congé parental	Titulaire et stagiaire	Sans traitement	Durée de 6 mois à 3 ans Demande déposée 1 mois à l'avance
Congé d'adoption pour les mères	Titulaire et stagiaire	Plein traitement	10 semaines pour 1 et 2 enfants 18 semaines pour les suivants si adoptions multiples, on ajoute 2 semaines
Congé naissance ou d'adoption pour les pères	Titulaire et stagiaire	Plein traitement	3 jours ouvrables dans les 15 jours entourant la naissance + 11 jours consécutifs ou 18 en cas de naissances multiples
Congé de convenance personnelle	Agent non titulaire après 3 ans de service	Sans traitement	6 mois minimum - 11 mois maximum
Congé de Paternité	Titulaire et Stagiaire	Plein Traitement	11 jours (18 en cas de naissances multiples) accordé au père, pour chaque naissance ou adoption. Il doit être pris

Pour toutes questions :
n'hésitez pas à contacter le
SE-UNSA 54

Les autorisations d'absences

Soigner un enfant malade (de droit), temps plein ou temps partiel	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour
Décès ou maladie grave d'un proche (père-mère-enfant)	3 jours ouvrables + 2 jours max si route. Ce n'est pas un droit
Examens et concours	2 jours ouvrables consécutifs précédant le déroulement de l'épreuve
Formation syndicale	12 jours ouvrables par an. Demande à faire 1 mois à l'avance
Mariage	Hors temps scolaire. Sinon à la discrétion de l'IEN.



Le **Service Public** au cœur



La situation

Les conditions de travail des directrices et des directeurs continuent de se dégrader : les missions, les responsabilités, les tâches plus ou moins formelles ne cessent de s'alourdir, dans un sentiment de malaise de plus en plus exacerbé.

De nombreux indicateurs remontant du terrain montrent que la tension chronique dans laquelle les directrices et directeurs tentent de répondre aux nombreuses sollicitations se transforment pour beaucoup en une véritable souffrance au travail. L'enquête menée par le SE-Unsa fin 2012 (8300 réponses au niveau national) a révélé le désarroi et le sentiment d'abandon de nombreux collègues.

Le problème est récurrent depuis 20 ans et les différents « bricolages » n'ont pas apporté les réponses pérennes attendues. Depuis un an, le Ministre de l'Education Nationale martèle son message de priorité à l'Ecole primaire mais les discussions sur le fonctionnement de la direction d'école n'ont toujours pas commencé !

Fin juin, le Se-Unsa a mis à votre disposition un modèle de lettre pour demander une aide administrative, n'hésitez pas à vous en servir en allant sur le site: <http://sections.se-uns.org/54/spip.php?article1561>



Nos mandats

Notre Congrès national a réaffirmé que la direction d'école est le lieu de multiples enjeux. Dans la lignée du protocole signé en 2006, le **SE-Unsa continue de revendiquer des améliorations...**

Nos principales revendications :

- 11 classes et + : décharge complète
- 9 à 10 classes : 6 h auprès des élèves
- 7 à 8 classes : ½ décharge
- 3 à 6 classes : ¼ décharge
- 1 à 2 classes : 18 jours de décharge sur l'année

▶ revalorisation financière pour tous avec Indemnité de sujétion spéciale de 250 € minimum et refonte des groupes ouvrant à la Bonification Indiciaire (BI).

▶ une secrétariat administratif avec pérennisation des missions des EVS dans le cadre d'un emploi stable avec qualification

▶ une formation à la prise de fonction pour les chargés d'école et faisant fonction

▶ une formation continue sur temps de service

▶ un guide précis des attributions du directeur d'école

▶ un guide juridique en ligne régulièrement actualisé

▶ un équipement informatique avec connexion haut débit

▶ un outil de gestion garantissant la sécurité juridique des élèves et de leur famille.

...et une nouvelle définition réglementaire de la fonction des directeurs :

▶ sans prérogatives hiérarchiques mais avec une clarification du rôle de coordonnateur pédagogique et d'organisateur du service des personnels

▶ s'agissant des questions budgétaires, le directeur pourrait être nommé régisseur d'avance et de recettes, placé sous l'autorité de la collectivité, ce qui lui permettrait d'exécuter de manière limitée et contrôlée un certain nombre d'opérations.

Les actions du SE-Unsa 54

Dans le souci que les risques de dégradation de la santé physique et mentale des directeurs, révélés par nos enquêtes départementales soient pris en compte, le SE-Unsa 54 a interpellé le CHS-CT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) en décembre 2012. Nous avons demandé que la question urgente des conditions d'exercice des directrices et des directeurs soit portée à l'ordre du jour et qu'un travail d'évaluation, de réflexion et de propositions s'engage au plus vite.

En juin 2013, nous avons relayé une action nationale en déposant une alerte sociale. Nous avons eu quelques difficultés à pouvoir entrer en négociations localement avec le Dasen qui considérait que cela devait se régler au national. Nous pensons que cela doit aussi se décliner au niveau local. Nous sommes encore dans l'attente du compte rendu de discussions de fin juin. En cette rentrée, nous solliciterons à nouveau le Dasen pour améliorer la question de la direction. Nous préconiserons notamment d'aller vers un statut d'emploi, avec une vraie reconnaissance de la fonction, une rémunération à la hauteur et des perspectives de mobilité.

Réunions d'informations syndicales sur le temps de travail du premier trimestre.

Le droit syndical ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Dates	Circonscriptions	Salles
2 OCTOBRE 9h à 12h	LONGWY 1 et 2	Salle Alexis Léonov LONGLAVILLE
16 OCTOBRE 9h à 12h	GRAND NANCY	Salle AS1 (ex A 31) IUFM MAXEVILLE
6 NOVEMBRE 9h à 12h	LUNEVILLE /BLAINVILLE	Salle des Charrons CHANTEHEUX
27 NOVEMBRE 9h à 12h	PONT A MOUSSON/ TOUL/POMPEY	Maisons des sociétés PONT A MOUSSON
4 DECEMBRE 9h à 12h	BRIEY/JARNY	Maisons des associations JARNY

Ces réunions d'informations syndicales sont un droit, utilisez-le pour le faire vivre et montrer que vous y êtes attachés.

Ces heures seront à déduire de vos heures d'animations pédagogiques, même celles dites obligatoires. Vous pouvez participer à la réunion de votre choix, même si elle n'a pas lieu dans votre circonscription.

Prévenez simplement votre IEN que la réunion à laquelle vous participerez remplacera une animation pédagogique en précisant la date et le lieu. Vous avez le droit à trois réunions dans l'année scolaire, une par trimestre. Les autres dates seront communiquées plus tard.

Modèle de lettre à l'IEN

M. ou Mme (Nom et Prénom)

Lieu, date

Ecole

A Madame, Monsieur

l'Inspecteur de la circonscription de ...

Objet : participation à une demi-journée d'information syndicale

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'assisterai à la réunion d'information syndicale organisée par la section départementale du SE - UNSA conformément aux dispositions du décret n°82-447 du 28-05-1982 relatif au droit syndical dans la fonction publique le à deh àh.

Les 3 heures de service utilisées pour cette réunion d'information syndicale seront à déduire de mes heures d'animations pédagogiques, et plus exactement sur celle prévue le/...../ 2012 ou 2013.

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, mes salutations respectueuses.

Ecoles des communes passant à la semaine de 4.5 jours:

contactez nous au 54@se-unsa.org pour choisir les dates et heures de vos réunions d'informations syndicales.



Nous nous adapterons au cas par cas pour répondre au mieux à vos préférences!

Dans les écoles, une année de transition

Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education

Cette année se côtoieront deux types de stagiaires :

► Les 49 Professeurs des Ecoles Stagiaires (ancienne formule) auront une formation dans école d'application ou chez un tuteur titulaire du Cafipemf jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Ensuite, ils feront des remplacements longs dans tout le département, en priorité sur des postes entiers.

► Les Contractuels C2 : ces collègues sont admissibles au concours et passeront à la fin de l'année l'admission du CRPE. Ils pourront travailler à tiers temps dans les écoles, et seront payés à mi temps.

En savoir plus sur notre site: <http://sections.se-uns.org/54/>

Année de transition également par la mise en place les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE). La création des ESPE signe le retour d'une véritable formation initiale qui avait été supprimée par le précédent gouvernement. Le SE-Unsa s'en félicite. Les ESPE organiseront des formations de master à vocation professionnelle après deux années d'études post-licence. Ce master comportera différents modules d'enseignements disciplinaires tels que : une initiation à la recherche, une ouverture sur l'international, un volet numérique et des outils pédagogiques innovants.

La première mission des ESPE sera de former les futurs enseignants. Les enseignements professionnels dispensés s'articuleront autour de quatre composantes principales :

- des enseignements disciplinaires
- un tronc commun permettant de créer une culture partagée par tous les futurs professeurs, quel que soit le degré d'enseignement auxquels ils se destinent ; il s'agira notamment d'une approche générale de la pédagogie et de la didactique, d'enseignements relatifs à la vie des écoles et des établissements du second degré ou d'enseignement supérieur (travail en équipe, relations avec la communauté éducative, gestion de crise), etc.
- une spécialisation en fonction du métier choisi par l'étudiant, plus particulièrement au cours de l'année de master 2
- des enseignements orientés vers la pratique du métier d'enseignant, principalement pendant l'année de master 2, avec des séances permettant de se familiariser aux situations et activités de classe, et surtout de nombreux stages en établissement scolaire, qui seront dans un premier temps des stages d'observation puis de pratique accompagnée et une année en alternance tout au long du master 2.

Emploi Avenir Professeur dans le premier degré :

16 équivalent temps plein ont été créés en juillet pour les emplois avenir professeurs premier degré.

Une première vague de 52 jeunes a été recrutée en 2012/2013 et une seconde d'environ 50 le sera en septembre.

Des écoles ont été « proposées » par les Ien. C'est le directeur qui est le tuteur de ces jeunes.

Avis du Se-UNSA: Il est fort regrettable que des appels à tuteurs volontaires n'aient pas eu lieu et que les primes (300 €) ne puissent être partagées entre les différents maîtres d'accueil.

COLLEGES, LYCEES

Dispositif Emploi d'Avenir Professeur (EAP)

recrutement

Les EAP sont recrutés parmi les étudiants de deuxième année de licence, le cas échéant en troisième année de licence voire en première année de master. Ils sont âgés de 25 ans au plus (30 ans pour les étudiants handicapés). Ils doivent être boursiers sur critères sociaux.

terrains d'accueil

Environ 250 EAP ont été notifiés pour notre académie dans le second degré. Des disciplines déficitaires ont été ciblées : espagnol, lettres modernes et anglais.

La rectrice a déterminé les établissements d'accueil potentiels, proches des universités. Ces derniers doivent être (ou ont déjà été) consultés via le CA. Une commission rectorale établit la liste des étudiants susceptibles de bénéficier d'un contrat EAP. Elle leur propose, en fonction de leurs préférences et de leur situation géographique, un lieu de stage. À l'autre bout, les établissements qui souhaitent accueillir un EAP se voient proposer un ou des noms par le rectorat.

contrat

Les EAP sont recrutés par les établissements eux-mêmes. Les Conseils d'administration doivent donc donner leur accord.

Ils signent un contrat de droit privé. **Le caractère « droit privé » interdit à l'administration de les utiliser comme moyens d'enseignement. Ils sont bien en surnombre, même s'ils sont amenés à prendre la classe de leur tuteur en main.** Leur temps de travail sera en moyenne de 12 h hebdomadaires (1/3 temps de 35h)

La durée du contrat est d'un an renouvelable. Le contrat cesse automatiquement lorsque les EAP sont reçus au concours. Au titre de l'année 2013, le contrat a été signé pour une période pouvant débuter à compter du 1er janvier et se terminant au 30 septembre. A partir de la rentrée 2013, les contrats seront conclus à compter du 1er octobre.

Les EAP s'engagent à suivre la formation pour devenir enseignant ou personnel d'éducation. En dernière année, ils s'engagent à passer un concours.

A l'occasion d'un renouvellement de contrat, il est possible d'envisager un changement d'affectation.

accompagnement

Les EAP bénéficient d'un tuteur. **Ce dernier est recruté sur la base du volontariat.** Chaque tuteur encadre au maximum deux étudiants bénéficiaires d'un EAP. Il bénéficie d'un régime indemnitaire.

Le tuteur suit et accompagne l'étudiant dans sa formation progressive au métier, notamment en l'associant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves.

des zones d'ombre...

L'indemnisation des tuteurs est actée mais le montant n'est défini nulle part. Le SE-Unsa exige une indemnité qui soit très nettement supérieure aux 200€ alloués jusqu'alors pour l'accueil d'étudiants M1 et M2. En effet, le tutorat court sur toute l'année, à raison de 12 heures hebdomadaires en moyenne. C'est donc une véritable charge de travail supplémentaire pour les enseignants concernés.

L'avis du SE-Unsa:

Les EAP sont un dispositif **d'insertion professionnelle**. Ils sont destinés aux boursiers. Ils ne peuvent être utilisés comme moyen d'enseignement. **Ils viennent donc en surnombre dans les établissements** sur lesquels ils sont affectés. Ce point est important à souligner car il a fortement conditionné le positionnement adopté par la fédération et ses syndicats.

Pour cette raison, **le SE-Unsa appelle à voter pour les recrutements dans les Conseils**

d'administration des établissements. Ce n'est pas un cas supplémentaire d'emploi précaire qui est ici mis en œuvre mais un dispositif d'aide aux étudiants. Empêcher ce recrutement conduirait à fermer la porte du métier d'enseignant à des jeunes d'origine modeste et/ou issus des quartiers difficiles dont l'apport a cruellement fait défaut dans les recrutements de ces dernières années. Ce serait d'autant plus aberrant au moment même où nous revendiquons une plus grande mixité sociale dans l'origine des enseignants.

REFORME DES RETRAITES

Les lignes blanches de l'Unsa

Le système de retraite français par répartition doit être pérennisé, mais il est composé de multiples dispositifs. L'Unsa Fonction Publique se positionne clairement pour que des choix respectueux de la justice sociale puissent être arrêtés. Mais, cela n'est pas possible en opposant fonctionnaires et salariés du régime général, retraités et actifs. **Ainsi, pour l'UNSA Fonction Publique, plusieurs éléments sont des lignes à ne pas franchir :**

► Modifier le calcul de la retraite des fonctionnaires actuellement basé sur le dernier indice versé pendant

6 mois.

► Baisser drastiquement le taux de remplacement des fonctionnaires alors que le système de décote actuel conduit déjà à une forte diminution des pensions.

► Créer une caisse pour les fonctionnaires d'État

► Modifier les règles de calcul des pensions de réversion.

► Désindexer les pensions de la hausse du coût de la vie pour garantir le niveau de vie des retraités actuels et futurs, notamment pour les plus modestes d'entre eux.

En conclusion de la phase de concertation engagée depuis deux mois, le Premier ministre a rendu public le 27 août, l'essentiel des choix opérés par le gouvernement en matière de réforme des retraites.

Favorable au dialogue social, l'UNSA s'était pleinement investie dans la concertation pour y faire valoir ses analyses et ses propositions afin de sauvegarder notre système de retraite par répartition, dans l'intérêt des salariés comme de la société. C'est donc à l'aune de ses mandats qu'elle porte aujourd'hui une première appréciation sur l'architecture générale des mesures annoncées.

Pour l'UNSA demandait la corrections d'un certain nombre d'injustices et d'inégalités: pour les salariés ayant eu des carrières incomplètes, qui sont singulièrement des femmes : plusieurs des annonces faites par le Premier ministre recourent en totalité ou en partie les préoccupations portées par l'UNSA, notamment pour les temps partiels et les carrières longues, mais insuffisamment pour une meilleure prise en compte des périodes de chômage non indemnisées pour les salariés ayant effectué des travaux pénibles, dont l'UNSA revendiquait depuis des années qu'ils soient enfin pris en compte par notre système de retraite : la création d'un « compte personnel de prévention de la pénibilité » marque donc pour l'UNSA une

avancée sociale considérable qui pourra concerner des millions de salariés dans notre pays ; pour les jeunes entrant tardivement dans le marché du travail du fait de l'allongement de la formation : la prise en compte des périodes en contrat d'apprentissage ou d'alternance annoncée par le gouvernement correspond aux propositions de l'UNSA mais il manque encore la prise en compte des périodes de stages en entreprise.

A ces mesures de correction d'inégalités, le gouvernement en a ajouté d'autres de nature plus structurelle. L'UNSA n'a jamais nié les problèmes créés à notre système de retraite par un déséquilibre démographique couplé à un allongement de l'espérance de vie. **Elle prend donc acte de la confirmation de l'allongement de la durée de cotisations mais aussi du fait qu'il n'interviendra que sur la période 2020-2035 avec une limite fixée à 43 annuités.**

Quant aux mesures financières, l'UNSA n'a jamais ignoré la nécessité absolue de traiter un déficit qui porte non seulement atteinte à l'équilibre immédiat du système mais aussi à sa crédibilité à long terme. L'UNSA avait clairement dit que la condition centrale de **l'acceptation sociale des efforts à faire serait leur caractère juste et équitable.** L'annonce d'une hausse modérée des cotisations, respectant

techniquement la logique propre à une assurance vieillesse qui, pour l'UNSA, doit rester essentiellement liée au travail, fera participer les salariés et les entreprises. L'UNSA constate que les retraités seront également mis à contribution via une revalorisation différée de leur pension, dont elle craint qu'elle soit trop gênante pour les plus modestes d'entre eux.

Enfin, consciente de la nécessité de trouver des réponses solidaires aux difficultés rencontrées par un système solidaire, l'UNSA refusait toute stigmatisation de tel ou tel type de salariés aboutissant à dresser des catégories les unes contre les autres. **Dans ce cadre, elle prend note avec satisfaction que, sans les exclure des efforts généraux concernant logiquement tous les salariés, le gouvernement a refusé de stigmatiser les fonctionnaires ou les régimes spéciaux, lesquels sont déjà l'objet d'une réforme en cours.**

Pour l'UNSA, au-delà des grandes orientations annoncées par le gouvernement, c'est désormais le contenu exact du projet de loi qui sera décisif. **C'est sur la base de son analyse précise que le Bureau National de l'UNSA établira, le 9 septembre, la position définitive de l'organisation et les actions qu'il lui reviendra alors de mener dans la phase du débat parlementaire qui s'ouvrira.**

Retraités : une question, un souhait, une demande?

contactez **l'UNSA-Retraites** : 01 48 18 88 66 ou 01 48 18 88 62

unsa-retraites@unsa.org ou nicole.castel@unsa.org

En 2013-2014, j'adhère au SE-UNSA

Avantages liés à l'adhésion

Je reçois le magazine *l'Enseignant* et ses suppléments ainsi que les hors-séries. Je bénéficie aussi du *Guide pratique*, recueil d'infos sur la carrière et le métier. Je suis informé de l'actualité syndicale locale via les publications départementales et/ou académiques. À chaque rentrée scolaire : un agenda, un calendrier, un bloc-notes... Je reçois *l'Enseignement public*, revue de l'UNSA-Éducation.

J'ai accès aux newsletters du syndicat, qu'elles soient ciblées (comme *Ma retraite*), qu'elles soient généralistes (comme *La Lettre des enseignants*) ou qu'elles soient liées à mon corps d'appartenance.

SE-UNSA : s'opposer ...

Je peux me connecter au site www.se-unsa.org complémentaire de nos publications papier, pour ceux qui veulent suivre l'actualité au jour le jour. Un espace réservé aux adhérents m'y attend.

Je bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de ma cotisation syndicale.

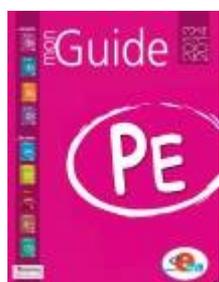
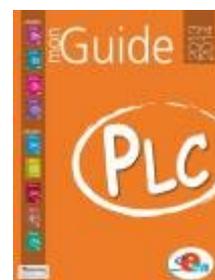
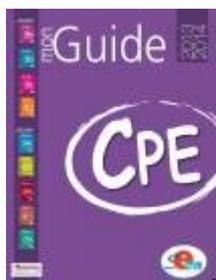
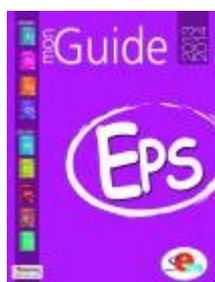
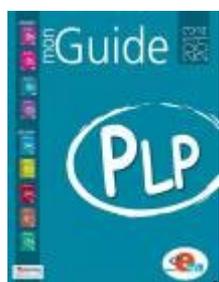
Je peux solliciter l'Adéic (association de défense du consommateur) pour me soutenir en cas de litige (01 44 53 73 93 - www.adeic.asso.fr)

... et proposer !

Les autres plus

Des réductions à France-Abonnements, des invitations à des colloques, des avant-premières ou des places gratuites pour des spectacles et des films...

Des guides pour votre carrière



Demandez-les au

Se-Unsa 54